

Conseil d'administration du 24 février 2022

Délibération n°11

Objet : Commune de VARENNES-CHANGY - Projet « sauvegarde d'une épicerie en centre-bourg » - référencé n° ECO-04/07/2019-03

Etaient présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD, M. Stéphane BAUDU

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL, M. Didier NEVEU, M. François BELHOMME

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5,

Vu la convention de portage foncier avec la commune de VARENNES-CHANGY en date du 19 août 2019,

Vu les actes d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date des 25 septembre 2019 et 15 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de VARENNES-CHANGY en date du 2 août 2019,

DELIBERE

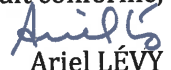
=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec la commune de VARENNES-CHANGY portant réduction de la durée de 8 années, soit une durée totale de 7 années à compter du 25 septembre 2019 et d'habiliter la directrice à le signer.

Adopté

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY
Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le :

24 FEV. 2022